



Doc. du greffe n^o : 170

Date : Le 19 février 2019

Objet : CT-2017-008 – *Le commissaire de la concurrence c La Compagnie de la Baie d’Hudson*

Directive aux avocats (de Madame la juge Jocelyne Gagné)

Audition de la requête

À la suite de la conférence téléphonique de gestion de l’instance (CTGI) qui s’est déroulée le 18 février 2019, le Tribunal de la concurrence (le Tribunal) ordonne ce qui suit :

- a. L’avis de requête en vue d’obtenir une requête en radiation, déposée par La Compagnie de la Baie d’Hudson (CBH) le 12 février 2019, sera placé dans le dossier public.
- b. La CBH signifiera et déposera ses observations écrites concernant la requête en radiation au plus tard à 16 h le 27 février 2019. Elles devraient contenir une section portant sur les observations de la CBH relatives à la question de la confidentialité.
- c. Le commissaire de la concurrence (le commissaire) signifiera et déposera ses documents relatifs à la requête en même temps que ses observations écrites (nouvel avis de requête), le cas échéant, au plus tard à 16 h le 27 février 2019.
- d. Le commissaire signifiera et déposera sa réponse aux observations écrites de la CBH concernant la requête en radiation au plus tard à 16 h le 6 mars 2019. Elle devrait contenir une section portant sur les observations du commissaire en ce qui concerne la question de la confidentialité.
- e. La CBH signifiera et produira sa réponse à la requête du commissaire (nouvel avis de requête), le cas échéant, au plus tard à 16 h le 6 mars 2019.
- f. Les requêtes seront entendues dans la salle d’audience du Tribunal située au 610-90, rue Sparks, à Ottawa, à partir de 10 h le mardi 12 mars 2019.

Les parties doivent fournir trois (3) copies papier des documents susmentionnés au Tribunal dans les 24 heures suivant leur dépôt.

Bianca Zamor
Agente du greffe
Tribunal de la concurrence
600-90, rue Sparks, Ottawa ON K1P 5B4
Téléphone : 613-941-2440